



Paris, le 17 juillet 2015

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 16 juillet 2015

Malgré 9 points à son ordre du jour, ce CTM ira jusqu'à son terme :

1. approbation du PV du CTM du 8 septembre 2014	page 2
2. création d'un SCN chargé des transferts transfrontaliers de déchets	pages 2 à 4
Point info n° 1 sur la réorganisation de la DGPR	page 4
3. avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des TPE	pages 4 et 5
4. compétences du guichet unique	page 5
5. prime de restructuration et aide à la mobilité du conjoint	pages 6 et 7
Point info n° 2 sur la réforme territoriale	page 7
Point info n° 3 sur la revue des missions	page 7
Point info n° 4 sur le RIFSEEP	pages 7 et 8

Réponses de l'administration ([*ici la déclaration FO*](#)) :

La première réponse aux exigences exprimées par l'intersyndicale Force Ouvrière – CGT – FSU – Solidaires à l'occasion du boycott du CTM du 2 juillet et de l'audience au Cabinet de Ségolène ROYAL avait été apportée par les ministres elles-mêmes la veille, au travers du courriel qu'elles avaient adressé à l'ensemble des agents des DREAL des régions fusionnantes.

En réponse aux points précis abordés par Force Ouvrière au travers d'une déclaration préalable exclusivement ciblée sur ce sujet, le Président confirme que le choix de ne modifier en rien les missions des DREAL n'a pu être assuré par les deux ministres que dans la mesure où il a fait l'objet d'un arbitrage et qu'il engage le gouvernement.

Concernant la main mise des Préfets sur les services des MEDDE/MLETR, le Président considère qu'il est normal que les Préfets soient chargés de définir des « éléments de méthode » et qu'ils aient un regard sur les macro-organigrammes des futures implantations des DREAL mais qu'ils n'iront pas plus loin.

Le Secrétaire général, sur la base des informations issues du dernier CT des DDI communiquées par FO dans sa déclaration préalable, confirme notamment le report des arbitrages du Premier au 31 juillet prochain, date à laquelle les référents des DREAL seront officiellement nommés préfigureurs et en charge pleine et entière de l'élaboration des macro-organigrammes (échéance : la première quinzaine de septembre).

Et s'il ne veut pas reprendre le terme « *desserrement* » (du calendrier), le Secrétaire général évoque sa « *détente* » et reconnaît déjà que, sauf accord local, le nécessaire recueil de l'avis des Comités techniques et

des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité ne permettra pas d'engager les processus de pré-positionnement avant le premier semestre 2016.

La preuve que la mobilisation peut faire bouger les lignes et retisser les liens du dialogue social !

Un communiqué Force Ouvrière-CGT-FSU-Solidaires est en cours de rédaction.

Points divers :

Concernant le RIFSEEP : le Secrétaire général confirme que la Ministre ROYAL avait annoncé qu'elle demanderait l'exclusion des corps techniques et des personnels d'exploitation des TPE et qu'il fallait comprendre par là qu'elle ne demandait pas l'exclusion des corps administratifs).

Nous lui avons alors fait préciser que si cette demande d'exemption ne valait dans son esprit que pour les corps techniques, c'était cependant bien dans l'ensemble de la sphère ministérielle et donc "DGAC compris" et que c'est sur ces bases que les négociations à l'interministériel sont engagées dans la perspective de l'arbitrage prévu en fin d'année.

Concernant le paiement de l'indemnité différentielle temporaire : le Secrétaire général annonce sa mise en paiement sur les feuilles de paie d'août.

Nous avons saisi l'occasion du calendrier tendu de ces dernières heures (qui avait amené l'adjoint au DRH, Eric Le Guern, à nous adresser un courriel ... au soir du 14 juillet) pour confirmer la demande que Force Ouvrière porte dans le cadre de l'élaboration d'une charte des temps, à savoir un « **droit à la déconnexion** ».

Le Secrétaire général s'est aussitôt déclaré « prêt à le soutenir », ce que nous ne manquerons pas de relayer auprès de la Haute-fonctionnaire à l'égalité, Mme. Isabelle Antoine, qui s'y déclare bien plus réticente.

Au lendemain de la nomination, lors du Conseil des Ministres de la veille, de Madame Cécile Avezard, nouvelle DRH des MEDDE/MLETR, il a tenu à saluer l'action de son prédécesseur, François Cazottes, appelé à d'autres responsabilités au CGEDD.

POINT n° 1 : Approbation du procès-verbal du CTM du 8 septembre 2014 :

Le Compte-rendu a été adopté

POINT n° 2 : Création d'un service à compétence nationale (SCN) chargé de la gestion des procédures de transferts transfrontaliers de déchets :
- Projet de décret relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'environnement en matière de transferts transfrontaliers de déchets
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Au moment où la restructuration des directions régionales des ministères s'échafaude en contournant les instances de concertation, nous passons aujourd'hui au stade du recueil de l'avis de ce Comité technique ministériel sur des projets de décret et d'arrêté ... alors qu'ils sont déjà entrés en application !

Nous n'aurons donc par exemple pas à débattre du choix de l'implantation de ce service à Metz, Mme la Ministre ayant compris les dommages que le retrait du projet d'éco-taxa a fait subir à la Lorraine, région qui n'avait pas besoin de ça après la fermeture de ses sites sidérurgiques et militaires, avant que son siège ne disparaisse à son tour pour être bientôt déplacé à Strasbourg !

Nous n'aurons pas non plus à débattre des moyens qui seront attribués à ce service puisque, concernant par exemple ses effectifs, l'affectation de la majorité des agents (représentant 10 ETP sur 17) a déjà été arrêtée...

La présentation de ce dossier a cependant le mérite de nous permettre de comprendre comment les pouvoirs publics peuvent soutenir que la concertation a lieu alors que les organisations représentatives des personnels et leurs instances sont contournées : cette concertation a été menée avec les directeurs de DREAL ... et les instances n'ont été consultées qu'en fin de course !

Vous comprendrez que dans ces conditions nous ne nous prêtons pas à ce simulacre de consultation, cette instance n'ayant pas vocation à émettre d'avis sur des projets de textes visant à régulariser après coup des réorganisations décidées en dehors de tout cadre réglementaire.

Et si le principe d'un pôle national centralisant l'activité d'instruction des dossiers de transferts transfrontaliers de déchets pourrait effectivement apparaître comme un moyen de viabiliser des emplois essaimés puis fragilisés du fait de leurs réductions continues, reste à savoir si les conditions dans lesquelles nous est présentée l'hypothèse de la création de ce Service à compétence nationale sont effectivement remplies.

Car il ne s'agit encore que d'une hypothèse puisque la création des deux emplois de sous-directeurs est toujours présentée comme soumise à un accord préalable de la DGAFP toujours en attente.

Il est en effet précisé qu'à défaut de cet accord, *« le pôle serait rattaché directement au chef de service »*.

Devons-nous en déduire que, dans cette hypothèse, il ne s'agirait pas d'un SCN mais d'un service de la DREAL ?

Est-ce la raison pour laquelle la *« convention entre la DGPR, le Secrétariat général et la DREAL Lorraine pour fixer les règles de gestion de proximité des futurs agents du pôle rattachés à la DGPR localisé à la DREAL Lorraine »* dont il nous est pourtant dit qu'elle a été validée, n'a été présentée ni au CT spécial de la DGPR, ni au CT de l'administration centrale des MEDDE/MLETR ni au présent CT ministériel ?

Des éclaircissements sur ces deux points essentiels que sont le statut du futur service et les conditions dans lesquelles y seront gérés ses agents permettraient à nos yeux, à défaut de pouvoir exprimer un avis dans les conditions d'une consultation loyale de l'instance, de pouvoir classer au moins ce point de l'ordre du jour comme un « point d'information ».

Discussion :

Le Président a d'emblée pu nous confirmer qu'il s'agirait bien d'un Service à compétence nationale. Patricia BLANC, la Directrice générale de la prévention des risques, a précisé que le « service » auquel il serait rattaché ne sera pas la DREAL (comme le laissait entendre la rédaction du rapport de présentation) mais le service de l'administration centrale compétent.

Quant à la convention DGPR/DG/DREAL, c'est une autre approximation rédactionnelle que nous avons bien soulevée dans le rapport de présentation puisque le Président précisera que si cette convention était validée, elle ne serait signée - et donc diffusable - que lorsque le décret aura été publié...

Raison de plus, pour Force Ouvrière, de ne pas se prononcer sur ce projet non seulement bien engagé ... mais dont le dispositif régissant les modalités futures des agents concernés fait toujours l'objet d'un black out !

Sans compter qu'au cours de la discussion, Force Ouvrière s'est étonné que l'administration n'ait recensé aucun agent assurant, ne serait-ce qu'à temps incomplet, ces missions en Outre-Mer.

L'administration finira pas avouer que si des « pouillèmes » d'emplois y avaient été recensés, elle les avait ramenés à chaque fois à 0, ce que nous aurions aisément pu comprendre sans qu'elle ait à maquiller ainsi son rapport de présentation...

Vote des deux projets (décret et arrêté) :

POUR : UNSA-CFDT
Abstention : CGT-FSU - Solidaires
Force Ouvrière ne prenant pas part au vote

**Point
information 1 :**

Réorganisation du CGEDD :

Intervenant FO : Hélène VIRGIL

Nous ne comprenons ni le pourquoi de ce point « d'information » ni son positionnement dans l'ordre du jour de cette réunion du Comité technique...

Et, s'il ne fera donc pas l'objet d'un avis au sein de cette instance, nous tenons cependant à saluer les conditions dans lesquelles – une fois n'est pas coutume – a été mené ce projet.

Au point que – ne le prenez pas pour une provocation mais plutôt comme un appel adressé à l'administration pour qu'elle s'inspire de la méthode -, nous regrettons de n'avoir pas la possibilité, comme FO l'a fait au Comité technique central, d'émettre un avis qui, pour ce qui nous concerne, aurait, ici, été favorable...

POINT n° 3 : Projet de décret modifiant le décret n°2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe :

Intervenant FO : Laurent JANVIER

Ce projet de décret vise à améliorer les conditions de fin de carrière des ITPE détachés sur emploi fonctionnel d'ingénieurs en chef 1^{er} et 2^{ème} groupes, qui sont parvenus en fin de droit à renouvellement de détachement sur ce type d'emplois fonctionnels.

Cet aménagement ne devrait concerner dans qu'un nombre limité d'ITPE, mais leur sera fort utile, en ne remettant pas en cause l'équilibre des accès aux emplois fonctionnels d'IC2 et IC1.

Les analyses et alertes développées par le SNITPECT-FO dans le cadre des Assises des métiers de l'Ingénieur, et portées à différents niveaux, ne sont sans doute pas étrangères à cette proposition, dont nous nous félicitons.

Cependant ce projet de décret est symptomatique : il marque les 10 années d'existence du statut de 2005, arraché de haute lutte par le SNITPECT-FO et Force Ouvrière, un statut présenté à l'époque par l'administration comme une disposition transitoire avant le passage à un statut de corps des ingénieurs des TPE à 3 véritables grades !

Et le transitoire a suffisamment duré !

Les mesures obtenues ou en cours d'obtention (retour emploi DATE et ingénieur en chef de la territoriale dont le décret vient juste d'être publié, non reculé pour l'accès aux emplois DATE, révision de l'arrêté emplois IC en 2014, pistes pour de nouveaux contingents dans d'autres ministères) ne nous détournent pas le moins du monde de l'objectif légitime que le SNITPECT-FO poursuit depuis des décennies.

La reconnaissance du principal corps d'ingénieurs des MEDDE/MLETR qui passe par la réforme statutaire du corps des ITPE, qui est désormais inscrite au projet d'agenda social 2015 et dont nous sommes prêts à étudier toutes les conditions pour concrétiser ce projet d'ici fin 2015, en coordination avec les autres chantiers de l'agenda social (plan de requalification, intégration des IAM).

Discussion :

En réponse à notre intervention, le secrétaire général des MEDDE/MLETR a précisé, ce qui est une évidence pour FO mais qui méritait d'être affirmé en CTM, que ce projet de texte ne constituait en aucun cas un solde de tout compte des Assises des métiers de l'ingénieur. Reste donc maintenant à passer enfin au concret pour faire aboutir l'ensemble des chantiers inscrits à l'agenda social !

Reste aussi à obtenir la signature de ce projet de décret... l'expérience précédente ayant démontré que le cheminement de textes à coût nul en interministériel pouvait s'avérer très long et tortueux...

Au delà des problématiques générales soulevées à l'occasion des assises sur les parcours professionnels des ITPE, le secrétaire général précise par ailleurs que les impacts de la réforme territoriale amèneront aussi à revoir certains textes relatifs à la qualification des postes d'encadrement, du point de vue de l'éligibilité aux emplois fonctionnels en particulier. Pour FO et le SNITPECT-FO, ces mesures d'accompagnement nécessaires pour amortir au mieux les soubresauts de la réforme territoriale, n'ont aucunement vocation à faire oublier la seule réponse adaptée : une réforme statutaire gravant dans le marbre un véritable 3ème niveau de grade pour les ITPE.

Vote du projet de décret :

POUR :	Force Ouvrière – CGT-FSU - CFTD
Abstention :	UNSA - Solidaires

POINT n° 4 : **Projet de décret relatif aux compétences du guichet unique et modifiant l'annexe du décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :**

Intervenant FO : Jean HÉDOU

Dans le droit fil de son vote au Conseil Supérieur de la Marine Marchande, Force Ouvrière a voté pour ce texte qui facilitera les contrôles ... tout en émettant des réserves, au fond, sur la question du RIF (que FO a fait inscrire dans la liste des pavillons de complaisance par le fédération internationale des transports – ITF).

Rappelant le rôle néfaste de la déréglementation du secteur maritime qui asservit les marins du monde entier par des salaires de misères pour le seul bénéfice des armateurs, la FEETS FO a condamné de nouveau ces pratiques sociales qui conduisent comme en Grèce des nations à leur perte.

Vote du projet de décret :

POUR :	Force Ouvrière – CGT-FSU - UNSA-CFTD
Abstention :	Solidaires

POINT n° 5 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et d'aide à la mobilité du conjoint (création du SCN TTD et réorganisation de la DEAL Martinique) :

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Au moment où ces 48ème et 49ème restructurations démontrent les errances d'une administration en perpétuelle restructuration depuis des années, la mise en œuvre prochaine de la réforme territoriale apparaît maintenant comme la promesse de nouvelles déserrances...

...dont la répétition est même annoncée d'avance !

Si pour d'aucuns ce projet d'arrêté crée du droit positif nous portons, pour notre part, un regard plus critique.

D'une part force est de constater que, même si l'administration met toujours en évidence, dans ses publications, le plafond de la prime de restructuration, elle omet le plus souvent de préciser l'ampleur des dommages sociaux que ce régime vise à compenser.

A cet égard nous attendons toujours de savoir combien, parmi les agents visés par les restructurations consécutives aux abandons de l'ADS et l'ATESAT, auront effectivement perçu cette prime ? Et pour quels montants ?

D'autre part, ce plafond apparaît d'autant plus insuffisant au regard de l'évolution tant des coûts des transports que du marché de l'immobilier, a fortiori dans des régions où, par exemple, après avoir subi la fermeture de sites industriels, puis la fermeture de garnisons, nombre de fonctionnaires seront déplacés du fait de la suppression d'unités territoriales, pour rejoindre les sièges des régions actuelles...

...quand ce n'est pour rallier, dans les régions fusionnant au 1^{er} janvier prochain, les sièges des futures méga-régions. Et à quelle distance !

Force Ouvrière dénonce, seule dans la constance de son vote CONTRE ces projets d'arrêtés, de la 1ère à cette 49ème restructuration, l'insuffisance des montants de cette PRS.

Nos positions fermes, claires et constantes semblent avoir été entendues, l'inter-inspection (IGA / IGF / IGAS) nous étant venue en écho en mai dernier, pointant le fait que le plafond de la PRS n'atteint même pas la moitié des dispositifs similaires ouverts aux personnels de la Justice ou encore de la Défense.

Et la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique d'annoncer alors la revalorisation prochaine de ce dispositif misérabiliste au MEDDE/MLETR.

C'est donc sans surprise que, comme depuis l'origine de ce dispositif misérabiliste, nous voterons CONTRE ce projet d'arrêté, attendant avec d'autant plus d'impatience que les montants de cette prime soient enfin mis en adéquation avec les contraintes qu'elle est sensée compenser.

L'administration oppose le fait que cette prime ne peut être servie qu'aux agents repositionnés postérieurement à la publication de l'arrêté complété par l'opération de restructuration considérée, Force Ouvrière demande si les gents visés ici bénéficieront des futurs taux ou pas ?

Discussion :

Le Président indique qu'il a demandé que la publication de cet arrêté permette son entrée en application au 1^{er} septembre prochain.

Et s'il confirme qu'il y aura bien des montants revalorisés, il ne peut assurer quand ils entreront en vigueur, et laisse entendre qu'ils s'appliqueraient exclusivement aux restructurations issues de la réforme territoriale.

Par ailleurs, Force Ouvrière a saisi l'occasion de cette réponse évasive pour signaler au Secrétaire général que les agents concernés par de nouvelles restructurations à la DRIEA se voyaient opposer des réponses aussi évasives sur leur éligibilité, au regard du 18ème item de ce même arrêté du 4 novembre 2008, à ce dispositif.

Le Président s'est engagé à examiner la nature de ces restructurations et l'adéquation de l'arrêté au regard du projet.

Vote du projet d'arrêté :

POUR : CFDT – Solidaires
CONTRE : Force Ouvrière
Abstention : CGT-FSU - UNSA

Point information 2 :

Réforme territoriale :

Point information 3 :

Revue des missions :

Ces sujets auront finalement été abordés en introduction - et non en cette fin de réunion - puisqu'ils conditionnaient la tenue de ce CTM suite aux actions menées par l'intersyndicale Force Ouvrière/CGT/FSU/Solidaires.

POINT information 4 :

Point d'information sur le RIFSEEP :

- **Projet d'arrêté d'adhésion aux agents du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'au conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État rattachés au ministère chargé du développement durable**
- **Projet d'arrêté d'adhésion aux agents du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministère chargé du développement durable**
- **Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils**

Intervenant FO : Jean-Pierre GLACET

Force Ouvrière note la disparition dans l'ordre du jour de ce présent CTM des corps (AAE, SACDD, TSDD spécialité NSMG, IAM, ATE, syndic des gens de mer, inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du Développement Durable) qui devaient être évoqués lors de l'instance précédente du 2 juillet ; doit-on en déduire qu'ils ne sont plus concernés par le passage au RIFSEEP ?

Faute de temps, Force Ouvrière ne rentrera pas dans le détail de ces projets de décrets proposés ce jour à notre avis ; néanmoins, quelques points sont à signaler dans le choix arbitraire telle la répartition rationalisée des fonctions dans des groupes ne correspondant pas à la réalité. Ainsi pour les AAAE, le RIFSEEP instaure deux niveaux de catégorie C (les «C+» et les «C-»).

Mais encore, pour ce qui est des SACDD, au prétexte de corriger les effets néfastes de la PFR, le RIFSEEP n'assurera en réalité que la réalisation d'économie par le blocage du régime indemnitaire de la majorité des agents du corps.

D'ailleurs il suffit de reprendre déjà l'important volume qui plus est en perpétuelle augmentation des recours PFR examinés durant les CAP pour se rendre compte que ce

principe de rémunération au mérite ne fait qu'accentuer les injustices entre les agents, les fonctions exercées, la rémunération et le poste tenu. Sur ce dernier point, quel agent choisit encore réellement son affectation aujourd'hui, notamment dans ce contexte de réorganisations incessantes, de suppressions de missions et d'équivalent temps plein ?

Pour Force Ouvrière, cette situation est inacceptable...

Au regard de l'obligation de maîtriser la masse salariale de nos ministères, quelle peuvent être les garanties sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) réexaminée au moins tous les quatre ans et du complément indemnitaire annuel (CIA) pris sur une enveloppe catégorielle déjà en berne ?

En résumé, le leurre RIFSEEP ne favorisera ni la mobilité par sa hiérarchisation des postes, ni la reconnaissance de l'expertise et encore moins la reconnaissance des agents par l'augmentation des primes !

En conclusion, le RIFSEEP n'a pour vocation d'être un outil à l'interministérialité annoncée mais encore de contourner les statuts particuliers des corps, statuts dont Force Ouvrière rappelle au passage son attachement.

Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière revendique, de manière générale, l'abrogation du RIFSEEP et réclame la dérogation portant sur la totalité des corps composant nos ministères, à l'image d'autres qui en ont déjà fait la demande, comme le permet le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 y afférent...

Force Ouvrière y est opposé par principe et par souci d'égalité de traitement entre les agents et leur corps d'appartenance.

Discussion :

Le Président était visiblement très embarrassé après que nous lui ayons rappelé que nous avions pris acte de ses propos introductifs sur le sujet et que nous serions donc attentifs à ce que l'ensemble des corps techniques composant les MEDDE/MLETR et incluant la DGAC dérogent effectivement RIFSEEP.

Se réfugiant derrière les propos de la Ministre tenus lors de la réunion du 1^{er} juin avec les organisations syndicales, il a confirmé que cette décision ne concerne pas et surtout ne concernera aucun des autres corps qui passeront donc sur ce régime indemnitaire dès le 1^{er} janvier 2016

et basculeront au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour les autres.

Bel exemple de défense des agents en cette période de réorganisations !

En outre, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2015, l'arrêté interministériel concernant les administrateurs civils s'applique de plein droit dès sa publication.

En réponse sur l'absence d'avis requis du CTM, l'administration nous répond que les arrêtés interministériels ayant été examinés par le conseil supérieur de la fonction publique de l'État, il n'y a pas lieu de recueillir un avis ce jour sur ces projets d'arrêtés ministériels, qui sont donc communiqués à titre d'information.

Ainsi, les corps des attachés, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social basculeront au 1^{er} janvier 2016 pour les premiers et au 1^{er} octobre 2015 pour les autres.